

# Chauffages électriques à accumulation

## Ebauche pour consultation publique.

Les chauffages électriques à accumulation fabriqués avant 1977, et même jusqu'en 1984 pour certains appareils, peuvent contenir de l'amiante. Les parties amiantées sont les suivantes:

- Panneaux isolants et isolations
- Petits éléments tels que manchons isolants pour cartouches, conduites thermiques, etc.

Dans le cas des panneaux isolants, il s'agit généralement de matériaux faiblement agglomérés présents en grande quantité.

Références:

- [Office fédéral de l'environnement / OFSP / SUVA](#)
- [Stiebel Eltron](#)
- [Association professionnelle des appareils électriques pour les ménages et l'industrie suisse](#)

À noter: il est également possible de trouver de l'amiante à proximité des chauffages, notamment dans les plaques de support ou dans les **panneaux légers amiantés** utilisés comme protection murale contre la chaleur et les incendies.

---

## RISQUES POUR LA SANTÉ

### Sans intervention

**Type de matériau (degré d'agglomération):** faiblement aggloméré.

De nombreuses **mesures** ont montré que l'utilisation d'appareils de chauffage à accumulation contenant des composants amiantés ne conduit pas à une pollution en fibres d'amiante trop importante dans les pièces concernées tant que ces appareils ne sont pas ouverts.

L'OFSP recommande toutefois de remplacer de tels chauffages.

Lorsque l'on ouvre un tel appareil, une quantité significative de fibres d'amiante peut être libérée dans l'air.

### En cas de travaux

La libération de fibres dans l'air et, par conséquent, les risques liés à la manipulation de l'appareil sont moyens à élevés. Il faut impérativement évaluer si l'appareil contient ou non de l'amiante avant de l'ouvrir ou de le manipuler.

---

## DIAGNOSTIC

Il faut impérativement évaluer si l'appareil contient ou non de l'amiante avant de l'ouvrir ou de le manipuler. Selon l'**OFSP**, on peut partir du principe que les appareils fabriqués après 1984 ne contiennent pas d'amiante.

Pour les appareils plus anciens: dans la mesure du possible, il faut noter la référence du chauffage puis clarifier auprès du fabricant / en ligne s'il contient de l'amiante ou non.

S'il est impossible de le vérifier, les chauffages électriques à accumulation doivent être recensés comme « amiantés par défaut ».

---

## ASSAINISSEMENT/ENLÈVEMENT

**Panneaux isolants contenant de l'amiante:** retirer le chauffage du bâtiment (sans l'ouvrir) et le remettre à une entreprise d'assainissement reconnue par la Suva. En raison du poids souvent lourd de ces chauffages, cela n'est pas toujours possible. Dans ce cas, faire démonter le chauffage sur place par une entreprise reconnue par la Suva (souvent réalisable en tant que «travaux de faible ampleur»).

**Petits éléments:** voir les indications relatives aux **panneaux légers** et aux **joints**.

## Élimination

Ne pas apporter directement au recyclage les chauffages contenant de l'amiante mais les faire préalablement trier par un spécialiste pour séparer les parties métalliques de l'amiante.

Après démontage par une entreprise d'assainissement: élimination des déchets contenant de l'amiante dans une décharge de type E.

**Remarque générale :** Dans les cantons romands l'**Aide à l'exécution intercantonale sur "l'Élimination des déchets contenant de l'amiante"** (AERA, décembre 2016) s'applique. Pour les cantons alémaniques et le Tessin, il n'y a actuellement aucune directive comparable. L'OFEV est en train d'élaborer une aide à l'exécution à l'OLED sur l'élimination de déchets contenant de l'amiante. Dès que l'OFEV aura publié ce document, les informations correspondantes seront reprises dans la présente documentation. En attendant, les indications de Polludoc se basent sur la pratique commune en Suisse alémanique (sans reprendre des spécificités cantonales). Pour la protection de la santé des travailleurs, il faut par ailleurs respecter les fiches techniques **33063** et **33064** de la Suva. Les autres données devront être utilisées avec précaution.